VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°108/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, Chasse aux œufs à la Combe des Bourguignons.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Considérant qua la ville de Marguerittes organise la chasse aux œufs à la Combe des Bourguignons, quartier Trahusse à 30320 Marguerittes le Dimanche 05 Avril 2026 de 08h00 à 14h00 **(en cas de mauvais temps report au lundi 06 Avril 2026)**,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette journée,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la chasse aux œufs, la Mairie de Marguerittes occupe la Combe des Bourguignons, le parking et le Mazet de la Combe, quartier Trahusse à 30320 Marguerittes le Dimanche 05 Avril 2026 de 08h00 à 14h00 **(en cas de mauvais temps report au lundi 06 Avril 2026)** sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Cette chasse aux œufs est ouvert aux enfants de 2 à 12 ans sous la responsabilité de leurs parents.

Article 3 : Les demandeurs s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

POLICE MUNICIPALE
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 25/03/2026 09:35 (Europe/Paris)
Collectivité Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/56238

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le seize Mars deux mille vingt six.

Rémi NICOLAS

Maire de Marguerittes

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Salteron
30132 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 25/03/2026 09:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/56238